



Lycée
Albert Camus

NÎMES - OCCITANIE

Marché à procédure adaptée - MAPA

MOBILITE GROUPE ELEVES DE 6 à 7 JOURS

À destination de PRATO

Du dimanche 2 février 2025 au samedi 8 février 2025

Référence Marché : **2025-LAC-PRATO**

Procédure de consultation :

Consultation sur devis (sans présélection des candidats) passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R2122-8 et suivants du code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 20 novembre 2024 12h

par dépôt électronique des pièces sur la plateforme

<https://mapa.aji-france.com/>

Lycée Albert-Camus

51 avenue Georges Pompidou

30911 Nîmes Cedex 2

Tel : 04 66 62 91 71 – Courriel : ce.0300023m@ac-montpellier.fr

Proviseur : M. Christophe MORAT

Agent comptable, secrétaire général : M. Olivier CASSEL

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021).

Il comporte 6 pages

Article 1 – Objet de la consultation

Le Lycée Albert Camus de Nîmes souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire à **destination de PRATO Italie.**

Ce marché comporte 1 seul lot : MOBILITE DE GROUPE ERASMUS SAN JAVIER.

Le prix maximum par participant est fixé à 280€

Comprenant les transports et l'hébergement des enseignants, détaillé ci-dessous :

Période du dimanche 2 février 2025 au samedi 8 février 2025

Lieu : PRATO - Italie

Nombre de participants : **15 ELEVES et 2 ENSEIGNANTS**

Transport :

Aller le dimanche 2 février 2025 : Aéroport de Marseille – Vol direction Florence – départ 12h40 ;
Prévoir aussi l'acheminement de l'aéroport vers le centre-ville de PRATO

Retour le samedi 8 février 2025 : Acheminement de PRATO vers Aéroport de Florence et Aéroport de Florence - Vol direction Marseille Aéroport de Florence – Vol direction Marseille – départ 10h10

Hébergement : DANS LES FAMILLES POUR LES ELEVES
ET **HOTEL / 2 ENSEIGNANTS**

6 nuits en chambres individuelles du dimanche 2 février 2025 au samedi 8 février 2025. Avec petits déjeuners inclus. A PRATO centre-ville

Excursion : aucune

Programme :

Pas de programme

Prestations demandées :

- *Assurance Annulation Individuelle et Collective* vol et perte de bagages et toutes les visites comprises.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

À noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie par exemple ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours (quatre-vingt-dix jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 6 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : budget.0300023m@ac-montpellier.fr
- ou consultée à l'adresse : lien de la consultation sur profil acheteur

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- *un devis répondant de façon détaillée* et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;
- *un RIB au format pdf*
- *un acte d'engagement complété*, mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

À ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :
adresse du profil acheteur

La date limite de dépôt des offres est fixée au mercredi 20 novembre 12h

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI.

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondérations
------------------------	--------------

Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc....)	40%
Prix	60 %

Article 6 – Variantes

Les variantes sur les dates de départ et de retour à + ou – un jour seront étudiées.

Support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (suivant article 4) ne seront pas retenus.

Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme seront analysées et le candidat devra justifier des modifications proposées.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres.

Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si, nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme coordonnées support profil acheteur. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence du devis fourni,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro. Le n° SIRET d'identification de la structure sera le : N° de SIRET de l'établissement 19300023900015, et le code de service concerné : aucun.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : M. Christophe MORAT – proviseur du Lycée Albert Camus
- Comptable assignataire des paiements : M. Olivier CASSEL, agent comptable.

Article 10 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

Article 11 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 12 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 13 – Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de NIMES

Adresse : 16 avenue Feuchères CS 88010 30941. NÎMES cedex 09

Fax : 04.66.36.11.79

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

<https://www.telerecours.fr/>

Article 14 – Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique : CCRA de ville et adresse.

NIMES, le 21 octobre 2024

L'ordonnateur

M. Christophe MORAT